

Objet: Proposition de déclaration d'obligation générale

- 1. de l'avenant à la convention collective pour les transports professionnels de marchandises par route ;**
- 2. de l'accord interprofessionnel réglant certains aspects en matière d'organisation du temps de travail ;**
- 3. de l'avenant à la convention collective de travail pour les transports professionnels de personnes par route ;**
- 4. de l'accord interprofessionnel réglant certains aspects en matière d'organisation du temps de travail. (3330 AFR)**

Saisine : Ministre du Travail et de l'Emploi (27 mars 2008)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La proposition de déclaration d'obligation générale des avenants aux conventions collectives et des accords interprofessionnels élargés a pour objet de rendre ces avenants et accords interprofessionnels obligatoires pour l'ensemble des employeurs et des travailleurs des branches économiques concernées.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La convention collective pour les transports professionnels de marchandises par route couvre la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 juillet 2008. La convention collective de travail pour les transports professionnels de personnes par route est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et cessera ses effets le 30 novembre 2008. L'accord interprofessionnel réglant certains aspects en matière d'organisation du temps de travail dans le domaine des transports professionnels de marchandises par route et l'accord interprofessionnel réglant certains aspects en matière d'organisation du temps de travail dans le domaine des transports professionnels de personnes par route sont applicables du 1^{er} mars au 31 juillet 2008.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale des avenants aux conventions collectives et des accords interprofessionnels sous avis.

AFR/SDE